Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260216-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 12 mai 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0126

Relative à la demande de classement de la mosquée de Polé au titre des Monuments Historiques

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2025-793 du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte ;
Vu la loi 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération DL_AP2026_0064 du 26 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;
Vu la délibération 2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions ;

Considérant le rapport n°2026-03003 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 13 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt à protéger le patrimoine matériel de Mayotte et pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'Etat en cas de travaux de rénovation sur les projets d'aménagement sur ce monument ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260216-DE

Considérant la volonté du Département-Région de Mayotte à entreprendre une telle démarche qui favoriserait la mise en tourisme du patrimoine local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE

Article 1 : de demander le classement en Monument Historique de la mosquée de Polé ;

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI